

L'emploi des termes « fonds de dotation » est-il obligatoire dans le nom du fonds ?

16-07-2008

Non, comme pour une association, il n'est pas obligatoire de mentionner, avant ou après le nom retenu pour le fonds, les termes « fonds de dotation ». Ainsi, un fonds peut tout à fait avoir pour seul nom « Institut du cerveau » ou « Chaire d'enseignement sur les risques sismiques ».